



ARRÊTÉ N° 2023-044

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DU SQUARE SUZANNE SIMON/RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/131

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie,

VU la demande formulée par la société GER en date du 06 juin 2023, sise, 12 rue Pierre Josse 91070 BONDOUFLE,

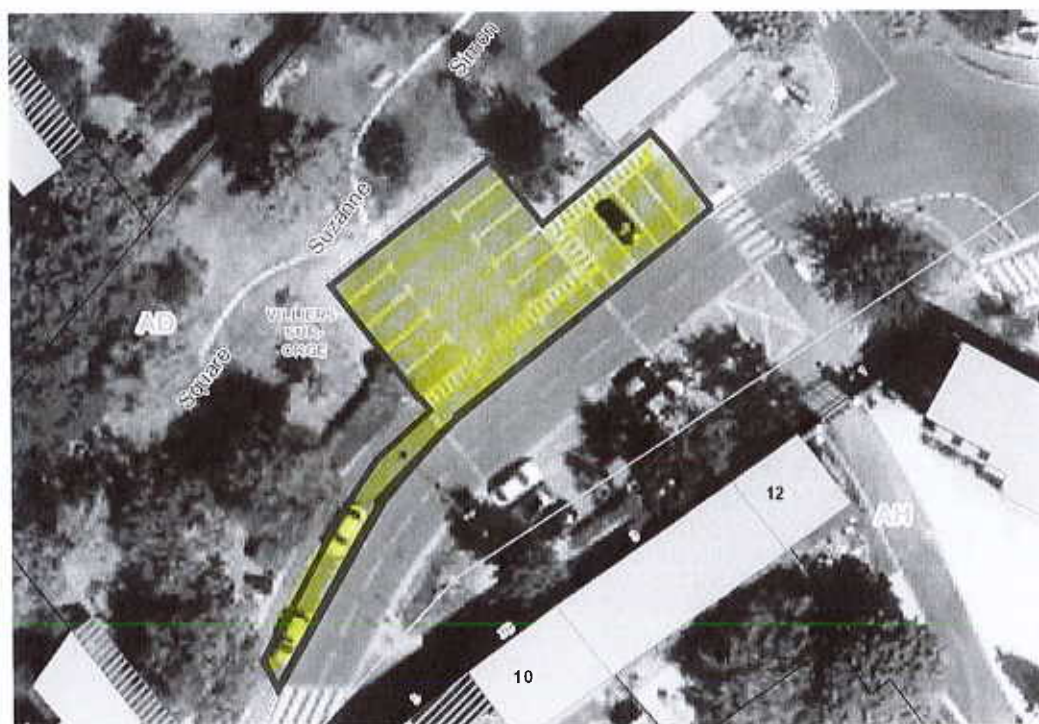
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur l'ensemble des places de stationnement situées au droit du square Suzanne Simon/rue Jean Jaurès pour des travaux de marquage d'emplacements de stationnement,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit au droit du square Suzanne Simon/rue Jean Jaurès, selon le plan joint ci-dessus, hormis ceux afférents à la société GER et ses sous-traitants, le mercredi 28 juin 2023 de 8h00 à 17h00, qui seront seuls autorisés à stationner sur cet emplacement réservé.

La société GER et ses sous-traitants devront se conformer aux dispositions des articles suivants.



Article 2 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GER et ses sous-traitants.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 13 JUIN 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 juin 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr